



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°540

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbone, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création poste SCOT

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre de l'évaluation et de l'assistance technique sur les avis de compatibilité du SCOT, le PETR a décidé de créer le poste d'attaché à temps complet pour assurer ces missions lors de la séance du 3 mai 2017.

Ce recrutement se fait sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

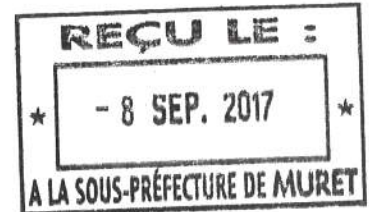
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°541


Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
---	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création poste attaché CEP

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre du renouvellement du contrat pour le poste de CEP dans des conditions conformes à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission.

Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en énergie partagé
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en énergie partagé
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "G. Roujas", written over a blue circular stamp.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°542

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Création poste attaché EIE

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre du renouvellement du contrat pour le poste de conseiller EIE dans des conditions conforme à la légalité, il y a lieu de créer un poste d'attaché à temps complet pour assurer cette mission.

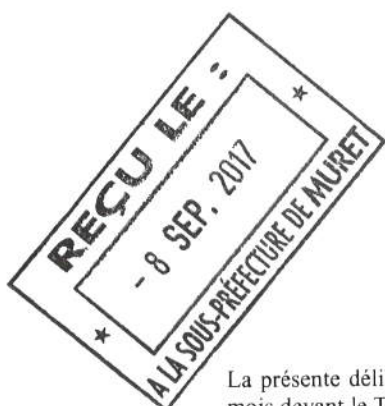
Ce recrutement se fera sur la base de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3/2°.

Il propose :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en Espace Info Energie
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'ouvrir un poste d'attaché à temps complet en tant que conseiller en Espace Info Energie
- de pourvoir ce poste lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ai pu être recruté dans les conditions statutaires.
- D'autoriser en cas de recherches infructueuses de pourvoir ce poste par un non titulaire en application de l'article 3-3 deuxièmement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2012.
- de fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 457 et l'indice brut 635
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018 du Syndicat, section fonctionnement, chapitre 012



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUHAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°543

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Engagement du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays Sud Toulousain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu les lois Grenelle 2 (Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) puis NOTRe (Loi n° 2015-991 du 7 août 2015),

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment l'article 188, disposant que tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants :

- sont tenus de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- existants au 1^{er} janvier 2017, doivent l'adopter au plus tard le 31 décembre 2018,

Vu que cette même loi dispose que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un SCOT dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration du PCAET à l'établissement public chargé du SCOT,

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les modalités d'élaboration des PCAET,

Vu la délibération n°516 du 27 mars 2017 approuvant les statuts du PETR,

Le PAYS SUD TOULOUSAIN élabore, modifie et suit le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le périmètre des trois communautés de communes membres.

LE PCAET est un programme local de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions:

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES),
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

Il s'inscrit dans les objectifs nationaux, qui sont, à l'horizon 2030 :

- Réduire de 40 % des émissions de GES par rapport à 1990
- Réduire de 20 % de la consommation énergétique finale par rapport à 2012
- 32 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie

Le PCAET sera construit en cohérence avec les orientations du Pays, en valorisant l'ensemble des études réalisées et en intégrant la dynamique existante.

Le PCAET au service du projet de territoire du Pays

Le projet de territoire définit 3 orientations majeures :

- Agir pour la croissance et l'emploi,
- La qualité de vie facteur d'attractivité,
- Une organisation territoriale adaptée.

Le Pays est déjà engagé depuis 2009 dans de nombreux programmes mettant en œuvre ces orientations, notamment :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

- le premier PCET volontaire, adopté en 2009,
- le SCOT Grenelle adopté en 2012, en cours d'évaluation,
- la labellisation Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte,
- l'espace info énergie (2011) et la plateforme Objectif Réno pour les particuliers (2015),
- Le programme Leader,
- la mission de conseil en énergie partagé pour les communes et EPCI (2016),
- le plan de mobilité rurale qui sera présenté au 4^{ème} trimestre 2017 pour adoption.

Le PCAET du Pays Sud Toulousain constituera un document cadre, permettant d'avoir une vision globale des réalisations et des actions à engager pour tendre vers les objectifs climat-air-énergie.

UN PCAET ambitieux à l'échelle du SCOT

L'ambition du PETR Pays Sud Toulousain est de s'inscrire à minima dans les objectifs nationaux et d'atteindre les objectifs d'un Territoire à Energie Positive (TEPOS) en réduisant ses besoins d'énergie au maximum, par la sobriété et l'efficacité énergétiques, et en les couvrant par les énergies renouvelables locales :

- Atteindre 100% de production renouvelable d'électricité d'ici 2020 ;
- Atteindre 100 % de production renouvelable d'énergie (tous types confondus) d'ici 2050.

Le PCAET Pays Sud Toulousain sera élaboré à l'échelle du SCOT. Il sera composé :

- **D'un diagnostic territorial commun.** Les spécificités locales, notamment sur les énergies renouvelables apparaîtront distinctement.
- **D'une stratégie territoriale commune,** fixant les objectifs à minima sur :
 - La maîtrise de la consommation d'énergie,
 - La réduction des émissions de GES,
 - Le renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments...),
 - La production et la consommation des énergies renouvelables,
 - La valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
 - La livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur,
 - Les productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires,
 - La réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration,
 - Le développement coordonné des réseaux énergétiques,
 - L'adaptation au changement climatique ;
- **D'un plan d'actions opérationnel, identifiant chaque maître d'ouvrage** (Pays, EPCI, autres acteurs socio-économiques) ;
- **D'un dispositif de suivi et d'évaluation.**

Une opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale locale

Le PETR souhaite, à travers le projet de territoire, le contrat régional unique et le LEADER, faire du Pays Sud Toulousain « un territoire à énergie positive pour la croissance verte ».

L'élaboration et la mise en œuvre du PCAET constitue une opportunité de mobiliser les acteurs publics et privés et de créer une dynamique autour de la transition énergétique.

Des ateliers de concertation seront organisés afin d'identifier les initiatives et de faire émerger les potentialités de l'économie verte locale d'une part (filiales innovantes comme les matériaux de construction biosourcés, énergies renouvelables, énergies de récupération, stockage du carbone, stockage d'énergie, coopération multi acteurs, développement de compétences...).

D'autre part, les acteurs seront concertés sur la définition de la stratégie et des objectifs chiffrés du PCAET.

Des ateliers de concertation dédiés aux 3 communautés de communes permettront de bâtir le plan d'actions relevant de leurs compétences, par exemples :

- Attractivité économique (performance environnementale des zones d'activités, favoriser l'économie verte, aménagement numérique, tourisme vert...);
- Qualité de vie (Plan Local de l'Habitat, mise en œuvre du plan de mobilité rurale, mise en œuvre de la trame verte et bleue, de la charte architecturale et paysagère, espaces verts et nature en ville, réemploi et gestion des déchets verts,...);
- Exemplarité des collectivités (rénovation des bâtiments, flotte de véhicules à faible impact environnemental, achats responsables, soutien aux énergies renouvelables...).

La mobilisation des acteurs sera opérée tout au long de la vie du PCAET, par des actions de sensibilisation, de valorisation des réalisations et une animation territoriale spécifique.

Un pilotage concerté en phase d'élaboration

Un comité de pilotage constitué des représentants des trois Communautés de Communes, du Pays et des organismes institutionnels garantira une vision partagée du PCAET, ainsi que la cohérence entre les démarches co-existantes sur le territoire. Il validera les enjeux, la stratégie, les objectifs et le plan d'actions.

Un comité technique composé des représentants des collectivités et de l'ADEME, s'attachera à l'élaboration de la stratégie et à la priorisation des actions.

La composition du comité de pilotage et du comité technique est détaillée en annexe 1.

Le PETR élabore le PCAET en étroite collaboration avec les EPCI qui le constitue. Il convient de préciser le rôle de chacun.

Le PETR assure :

- Les démarches réglementaires d'information, d'évaluation environnementale stratégique, de dépôt officiel du PCAET ;
- La procédure de recrutement pour une AMO et le suivi des prestations ;
- L'animation du comité technique et du comité de pilotage ;
- L'adoption par délibération du PCAET.

Les 3 EPCI :

- Participent aux instances de pilotage ;
- Aident et facilitent le PETR au recueil d'informations nécessaires pour élaborer le diagnostic ;
- Mobilisent les services dans les phases de concertation ;
- Adoptent le PCAET par délibération.

Le planning prévisionnel de l'élaboration du PCAET (20 mois) se décline comme suit :

2017 – lancement officiel et démarrage du diagnostic

- Septembre : information officielle de lancement du PCAET
- Septembre à octobre : procédure de recrutement d'une AMO
- Novembre à Décembre : diagnostic et enjeux

2018 -1^{er}, 2nd et 3^{ième} trimestre – diagnostic, stratégie, plan d'actions et évaluation environnementale

- Janvier à février : finalisation du diagnostic et enjeux
- Mars à Mai : définition de la stratégie
- Juin à septembre : définition du plan d'actions
- Avril à septembre : évaluation environnementale stratégique

4^{ième} trimestre – Avis du préfet et délibérations

- Octobre : validation interne, dépôt officiel pour avis
- Décembre : avis du préfet de région et du président du Conseil Régional, délibérations du Pays et des EPCI, saisie de l'autorité environnementale (DREAL)

2019 – 1^{er} trimestre – Avis de l'autorité environnementale et mise à disposition du public

- Janvier à mars : mise à disposition du public
- Mars 2019 : avis de la DREAL
- Avril : complément au PCAET pour la prise en compte des avis, le cas échéant

Une Responsabilité partagée pour la mise en œuvre du plan d'actions

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre et Lèze Ariège, s'engagent auprès du PETR Pays Sud Toulousain pour atteindre les objectifs du PCAET.

Le Pays aura en charge :

- la mise en œuvre des actions relevant de ses compétences et en particulier les actions concernant l'ensemble du territoire ou plusieurs EPCI ;
- d'organiser la mobilisation des acteurs du territoire ;
- d'évaluer le PCAET.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Chaque EPCI aura la responsabilité de :

- mettre en œuvre les actions qui concernent son champ de compétences (actuel et à venir) et son patrimoine : aménagement de l'espace, aménagement numérique, zones d'activités, développement économique, tourisme et paysage, collecte et traitement des déchets, habitat social, eau potable et assainissement, espace vert, actions culturelles, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations... ;
- d'appuyer le Pays pour la mobilisation des acteurs du territoire ;
- de participer à l'évaluation.

Il est donc proposé au Conseil Syndical,

- D'APPROUVER l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, tel que présenté
- D'APPROUVER le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS)
- D'APPROUVER le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés
- D'APPROUVER la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à recruter une AMO, à signer tous les actes inhérents à ce recrutement

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- D'APPROUVER l'élaboration d'un seul Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCOT, tel que présenté
- D'APPROUVER le projet d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial à haute valeur ajoutée – Objectif Territoires à Energie Positive (TEPOS)
- D'APPROUVER le pilotage du PCAET et la mobilisation des acteurs, tels que présentés
- D'APPROUVER la responsabilité partagée de mise en œuvre du plan d'actions entre les EPCI et le Pays
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout acte et à procéder à toute formalité liée à l'élaboration du PCAET
- D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant à recruter une AMO, à signer tous les actes inhérents à ce recrutement



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Roujas", written over a horizontal line.

ANNEXE 1

Composition du comité de pilotage :

Présidents des communautés de communes
Président du PST
VP PCAET
VP Transition énergétique
VP Mobilité
VP Urbanisme
VP Contractualisation politiques territoriales
VP Culture, communication et lien social
DGS des communautés de communes ou leurs représentants
Directeur PST
ADEME
DREAL
DDT
Conseil Régional
Conseil départemental
CCI
CMA
CDA
SDEHG
ENEDIS
GRDF
ATMO-RO
GIP INTERSCOT

Composition du comité technique

VP PCAET
VP Transition énergétique
VP Mobilité
VP Urbanisme
VP Contractualisation politiques territoriales
VP Culture, communication et lien social
DGS des communautés de communes ou leurs représentants
Directeur PST
ADEME



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°544

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie a pour objectif de financer les actions TEPCV dans l'attente du versement du second acompte et du solde de la subvention.

Il est proposé de recourir à un contrat pour une ligne de trésorerie de 250 000 € qui serait souscrit auprès du Crédit Agricole 31 aux conditions suivantes :

- Montant du plafond : 252 750 € EUROS maximum (capital et intérêts).
- Durée : 12 ou 24 mois.
- Mode de gestion :
 - Versement des fonds réalisé par la procédure de Crédit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Remboursement des fonds réalisé par la procédure de Débit d'Office auprès du comptable assignataire de l'emprunteur.
 - Tirage et Remboursement sur simple demande revêtue de la signature d'une personne habilitée.
 - Envoi par fax ou mail de l'ordre signé, doublé d'un envoi de l'original, dans les 24 heures à compter de la demande, avec mention de la date et heure de l'envoi par fax ou e-mail.
 - Pas de gestion INTERNET.

MOBILISATION

- Enveloppe mobilisable par tirages successifs.
- Montant minimal de tirage : 1^{er} déblocage de 10% de la somme totale et au plus tard lors de la perception des subventions.
- Enveloppe remboursable à tout moment.
- Taux d'intérêt fixe : 1,10 %

INTERETS

Le montant définitif des intérêts de la 1^{ère} échéance sera fonction du nombre de jours exacts entre la date de déblocage des fonds et la date de la 1^{ère} échéance. Paiement des intérêts : périodicité annuelle (remboursement du capital in fine)

COMMISSION & FRAIS

- Commission de non utilisation : néant.
- Commission de mouvement débit : néant.
- Commission de confirmation / d'engagement : néant
- Frais de dossier : 350€, réglés via la procédure du Débit d'Office dès la prise d'effet du contrat.



Le Conseil syndical après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à ouvrir la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole 31
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.
- de s'engager à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.



Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "G. Roujas", written over a blue circular stamp.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.



PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°545

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT *	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT –	René LORMIERES –
Jean Marie PAMPOULIE –	suppléant de Serge	suppléant de
suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Grand Bassin Toulousain

Monsieur le Président informe les membres du conseil syndical que dans le cadre de la démarche appelée INTERSCOT du Grand Bassin Toulousain, la délibération N°539 concernant la convention, la participation financière à la démarche se décomposait initialement comme suit :

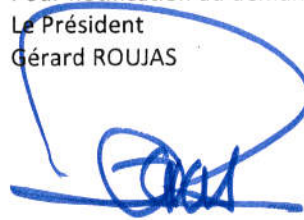
- Six centimes d'euros par habitant pour l'ensemble des SCoT signataires ;
- Quatre centimes d'euros supplémentaires par habitant pour les SCoT de l'aire urbaine.

Le Conseil départemental 31 prendra finalement en charge le montant total de la cotisation, soit 0.10 € par habitant, pour le compte du PETR.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De prendre acte de la participation de 0.10€ par habitant du Conseil Départemental 31.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°546

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	TAIUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET		Marine BRUN
Daniel CORREGE		Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant		Thierry LEFEBVRE
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ		Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT		Eric SALAT
Michel FAGUET		Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE		
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Alain LECUSSAN	Joël MASSACRIER – suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri ROUAIX	TISSEIRE	
Christian SANS	Michel ZDAN	

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Marché public Télérelève : déclaration sans suite

Dans le cadre de la convention TEPCV, il était prévu l'acquisition et l'installation de solutions de télé relève des consommations énergétiques dans les bâtiments publics (métrologie).

Alors que le budget alloué à l'action était de 49 000EUR TTC, deux sociétés se sont positionnées sur l'appel d'offre :

- B.eco manager pour un montant de 218 019,60 EUR TTC,
- Netseenergy (Groupe Edf) pour un montant de 136 460,36 EUR TTC,

Soit des budgets entre 2,8 et 4,4 fois supérieurs, au budget envisagé. Dans ces conditions, il n'est pas possible financièrement de donner suite au marché.

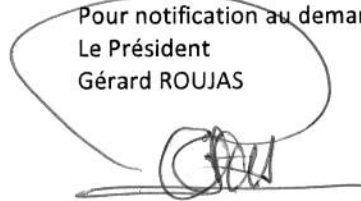
L'ATD ayant fourni au Pays la procédure permettant de mettre fin et de déclarer sans suite le marché, il est proposé de suivre cette procédure.

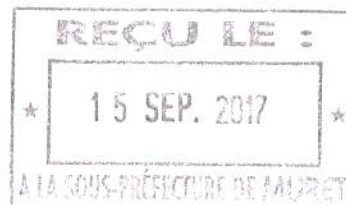
Une fois la procédure terminée, il sera toutefois possible de négocier directement avec une ou plusieurs entreprises de notre choix, y compris celles qui ont répondu au marché.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la déclaration sans suite du marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°546

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Gilbert TARRAUBE – suppléant Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Philippe DUPRAT Michel FAGUET Emmanuel GUETIN MALEPRADE Catherine HERNANDEZ Pierre LAGARRIGUE Jean Luc RIVIERE – suppléant d'Alain LÉCUSSAN Cécile MUL – suppléante d'Henri ROUAIX Christian SANS	Nadine BARRE Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge BAURENS Joël CAZAJUS – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Serge DEJEAN, Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Joël MASSACRIER – suppléant de Bernard TISSEIRE Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT René LORMIERES – suppléant de Ghislaine BIBES PORCHER Karine BRUN Max CAZARRE Patrick LEFEBVRE Gérard ROUJAS Éric SALAT Pierre VIEL
--	--	--

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

Objet : Marché public Télérelève : déclaration sans suite

Dans le cadre de la convention TEPCv, il était prévu l'acquisition et l'installation de solutions de télé relève des consommations énergétiques dans les bâtiments publics (métrologie).

Alors que le budget alloué à l'action était de 49 000EUR TTC, deux sociétés se sont positionnées sur l'appel d'offre :

- B.eco manager pour un montant de 218 019,60 EUR TTC,
- Netseenergy (Groupe Edf) pour un montant de 136 460,36 EUR TTC,

Soit des budgets entre 2,8 et 4,4 fois supérieurs, au budget envisagé. Dans ces conditions, il n'est pas possible financièrement de donner suite au marché.

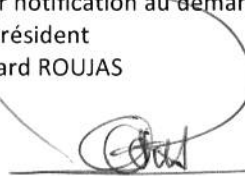
L'ATD ayant fourni au Pays la procédure permettant de mettre fin et de déclarer sans suite le marché, il est proposé de suivre cette procédure.

Une fois la procédure terminée, il sera toutefois possible de négocier directement avec une ou plusieurs entreprises de notre choix, y compris celles qui ont répondu au marché.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver la déclaration sans suite du marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°547

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CA... ppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	... RRE Serge	Karine BRUN
Daniel CORREGE		Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant		Patrick LEFEBVRE
Jennifer COURTOIS-PÉRIS		Gérard ROUJAS
Philippe DUPRAT		Éric SALAT
Michel FAGUET		Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRA...		
Catherine HERNANDEZ	...ACHE	
Pierre LAGARRIGUE	...s REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	...ASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	...pléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Demande de subvention pour l'Espace Info Energie auprès de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Pays Sud Toulousain est accompagné depuis 2011 par l'ADEME dans le cadre du dispositif des Espaces Info Energie.

L'Espace Info Energie renseigne les particuliers et les petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc...

Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

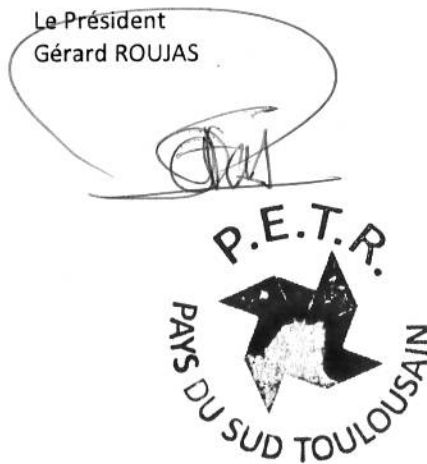
Aussi, la période d'engagement entre le Pays du Sud Toulousain et l'ADEME s'achevant en décembre 2017, M. le Président propose de renouveler ce partenariat pour 3 années supplémentaires.

Pour renouveler le partenariat il est nécessaire de solliciter l'ADEME sur le financement du poste de chargé de mission ainsi que sur les dépenses de communication et d'investissement liées à la mission.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2017

Délibération N°547

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 36
Votants : 36
Absents excusés : 6
Date de la convocation : 28 Août 2017

L'an deux mille dix-sept, le 4 Septembre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Dominique BLANCHOT – suppléant de Serge	René LORMIERES – suppléant de
Jean Marie PAMPOULIE – suppléant de Michel BALLONGUE	BAURENS	Ghislaine BIBES
Paul Marie BLANC	Joël CAZAJUS – suppléant	PORCHER
Gérard CAPBLANQUET	de Pascal BAYONI	Karine BRUN
Daniel CORREGE	Thierry BONCOURRE Serge	Max CAZARRE
Gilbert TARRAUBE – suppléant	DEJEAN,	
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Nadia ESTANG,	Patrick LEFEBVRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	René MARCHAND	Éric SALAT
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Catherine HERNANDEZ	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Jean Luc RIVIERE – suppléant	Joël MASSACRIER –	
d'Alain LECUSSAN	suppléant de Bernard	
Cécile MUL – suppléante d'Henri	TISSEIRE	
ROUAIX	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

	Sébastien VINCINI	Bernard BROS, Françoise DEDIEU CASTIES, Jean Louis GAY, Pascale MESBAH,
--	-------------------	--

Secrétaire de séance : Sabine PARACHE

Objet : Demande de subvention pour l'Espace Info Energie auprès de l'ADEME

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Pays Sud Toulousain est accompagné depuis 2011 par l'ADEME dans le cadre du dispositif des Espaces Info Energie.

L'Espace Info Energie renseigne les particuliers et les petites entreprises sur tous les aspects liés à la maîtrise des énergies, dans le domaine des déplacements, de l'habitat et de la vie quotidienne, ainsi que sur les aides existantes pour le développement des énergies renouvelables, la maîtrise des dépenses d'électricité, l'isolation, les matériaux de construction, etc...

Celui-ci affiche à ce jour un bilan très positif en termes de nombre de personnes renseignées et d'animations réalisées.

Aussi, la période d'engagement entre le Pays du Sud Toulousain et l'ADEME s'achevant en décembre 2017, M. le Président propose de renouveler ce partenariat pour 3 années supplémentaires.

Pour renouveler le partenariat il est nécessaire de solliciter l'ADEME sur le financement du poste de chargé de mission ainsi que sur les dépenses de communication et d'investissement liées à la mission.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- d'approuver le projet.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°548

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

Objet : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2019-2022

Le Président rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation.

L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°549

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant de Michel BALLONGUE	de Serge BAURENS	Karine BRUN
Paul Marie BLANC	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI	Françoise DEDIEU
Dominique GUYS - suppléante de Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE	CASTIES
Daniel CORREGE	Nadia ESTANG,	Max CAZARRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Pascale MESBAH
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Denise BOLLATI - suppléante de Christian SANS	Jean Louis REMY	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : OUVERTURE DE POSTE DE TECHNICIEN PRINCIPAL 1^{ER} CLASSE CONSEILLER
ENERGIE PARTAGE

Monsieur le Président déclare qu'il y a lieu d'ouvrir un poste de technicien principal 1^e classe dans le cadre de la mission CEP.

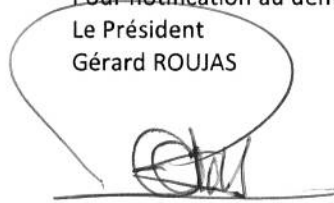
Ce poste pourra être pourvu après publicité légale et l'embauche pourrait être effective en Janvier 2018. La rémunération sera conforme à la grille indiciaire afférente au grade de technicien principal 1^e classe de la fonction publique territoriale.

Après délibéré, le Conseil Syndical décide :

- De créer un poste de technicien principal 1^e classe en tant que Conseiller Energie Partagé à temps complet
- d'autoriser Monsieur le Président à pourvoir ce poste en cas de recherche infructueuse par un non titulaire en application l'article 3-3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984 modifiée le 12 mars 2014 : des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- De fixer la rémunération de ce poste entre l'indice brut 482 - indice majoré 417 et l'indice brut 599 - indice majoré 504
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2018.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°550

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floral MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Modification simplifiée n°1 du SCOT

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-12, L143-29, L143-32,
Vu la délibération du Comité syndical n° 313 en date du 29 octobre 2012 approuvant le SCOT,

Vu l'article L123-13-1 indiquant que la procédure de modification est engagée par le Président de l'organisme compétent,

Considérant que la modification envisagée a pour objet d'amender la prescription n° 54 du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Dans le cas particulier de la commune de MONTAUT, le secteur urbanisé La Gravette également appelé La Grangette, inclus dans le noyau villageois de la commune de Saint-Sulpice sur Lèze, n'entre pas dans le calcul de l'objectif de production de logements de MONTAUT mais dans celui de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE. »

Considérant que la modification envisagée n'affecte pas les espaces agricoles et naturels des communes concernées,

Considérant que la modification envisagée n'affecte pas les objectifs chiffrés de production de logements ni les objectifs de consommation d'espaces maximum des communes concernées,

Considérant que la modification envisagée conforte le modèle de développement défini dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT,
Considérant que dans ce cas le choix d'une procédure de modification simplifiée du SCOT est justifié,

Considérant que le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées avant mise à disposition du public ;

Considérant que le dossier de notification comportera un rapport de présentation exposant les motifs de la modification simplifiée et justifiant du respect de son champ d'application ainsi que les pièces modifiées (extrait du DOO avant et après modification),

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure il appartient au Comité syndical de délibérer sur les modalités d'information du public adaptées à l'importance des modifications projetées,

Considérant que le dossier de mise à disposition du public comportera en plus des pièces précisées au préalable, les avis des personnes publiques associées,

Après avoir entendu l'exposé et après délibéré, le Comité syndical décide :

1. De fixer les modalités de publicité et de mise à disposition du public suivantes :
 - *Publication d'un avis à la population dans un journal départemental ainsi que sur le site internet du PETR du Pays du Sud Toulousain au moins 8 jours avant la mise à disposition ;*
 - *Affichage au moins 8 jours avant et pendant toute la durée de la mise à disposition de l'avis en mairie de MONTAUT, de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi qu'au siège du PETR*
 - *Ouverture d'un registre de recueil des observations du public dans les secrétariats des communes de MONTAUT et de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE ainsi que dans les locaux administratifs du PETR du Pays du Sud Toulousain, aux heures habituelles des secrétariats des communes concernées et du PETR.*
2. D'autoriser le Président à mettre en œuvre les mesures de publicités définies dans la présente délibération ainsi que les modalités de mise à disposition telles que fixées.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°551

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant de Michel BALLONGUE	de Serge BAURENS	Karine BRUN
Paul Marie BLANC	Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI	Françoise DEDIEU
Dominique GUYS - suppléante de Gérard CAPBLANQUET	Thierry BONCOURRE	CASTIES
Daniel CORREGE	Nadia ESTANG,	Max CAZARRE
Philippe DUPRAT	Régis GRANGE,	Jean Louis GAY
Michel FAGUET	René MARCHAND	Pascale MESBAH
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Floréal MUNOZ	Gérard ROUJAS
Pierre LAGARRIGUE	Sabine PARACHE	Pierre VIEL
Denise BOLLATI - suppléante de Christian SANS	Jean Louis REMY	
	Michel ZDAN	

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : ARRET DEFINITIF DU PLAN DE MOBILITE RURALE DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Monsieur le Président informe les membres du comité syndical que le Pays Sud Toulousain a souhaité développer une approche intégrée de la mobilité, tous modes de déplacements confondus.

Aussi, le Pays Sud Toulousain a débuté en 2016 et finalisé en 2017 l'élaboration de son Plan de Mobilité Rurale. Plan arrêté le 03 mai 2017 et depuis transféré pour validation aux collectivités locales et aux différents organismes demandeurs.

Ont été consulté par courrier :

- la Région Occitanie,
- le Département de Haute Garonne,
- Tisséo

Le dit Plan de Mobilité Rurale a également été mis à disposition du public par voie électronique et en version papier au siège du PETR.

La Région Occitanie, le Département de Haute Garonne et Tisséo, ont donné un avis favorable au Plan de Mobilité. Ils ont également proposé l'ajout de compléments qui seront intégrés au plan d'action.

Après délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité :

- D'arrêter définitivement le Plan de Mobilité Rurale du Pays Sud Toulousain
- De notifier la présente délibération aux personnes publiques consultées.

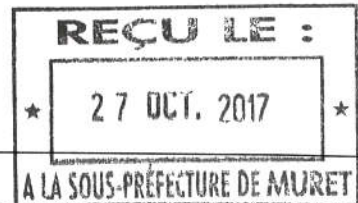
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°552

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT Jean Paul AMOUROUX Gilbert TARRAUBE – suppléant de Michel BALLONGUE Paul Marie BLANC Dominique GUYS - suppléante de Gérard CAPBLANQUET Daniel CORREGE Philippe DUPRAT Michel FAGUËT Emmanuel GUETIN MALEPRADE Pierre LAGARRIGUE Denise BOLLATI - suppléante de Christian SANS	Nadine BARRE Joël CAZAJUS – suppléant de Serge BAURENS Jean Luc LORRAIN – suppléant de Pascal BAYONI Thierry BONCOURRE Nadia ESTANG, Régis GRANGE, René MARCHAND Floréal MUNOZ Sabine PARACHE Jean Louis REMY Michel ZDAN	Michel AUDOUBERT Bernard BROS Karine BRUN Françoise DEDIEU CASTIES Max CAZARRE Jean Louis GAY Pascale MESBAH Gérard ROUJAS Pierre VIEL
---	---	---

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ Catherine HERNANDEZ Alain LECUSSAN Henri ROUAIX	Serge DEJEAN, Bernard TISSEIRE Sébastien VINCINI	Ghislaine BIBES PORCHER Pierre FERRAGE Patrick LEFEBVRE Éric SALAT
--	--	---

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Réalisation du PCAET du PETR du Pays Sud Toulousain

Les communautés de communes Cœur de Garonne, Volvestre et Léze Ariège ont déléguées au PETR la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du SCoT, comme le permet la loi sur la transition énergétique ; PCAET qui devra être adopté au plus tard, le 31 décembre 2018.

Le Pays Sud Toulousain, actionnaire de la SPL ARPE, confie la réalisation d'études dans le cadre d'une procédure « intégrée » ou dite « in house », c'est-à-dire exclue du champ d'application du code des marchés publics.

La SPL ARPE proposant une prestation d'étude relative à la réalisation des PCAET, les services des deux entités se sont rapprochés afin d'échanger sur le contenu technique de la prestation, ainsi que sur son montant.

A ce jour, la proposition technique et financière se décompose en deux parties, une partie règlementaire, et une partie complémentaire, qui répond aux exigences qualitatives de l'ADEME partenaire financier du PETR sur l'opération.

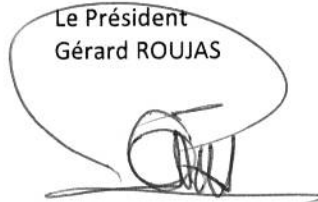
Les délais pour la mise en œuvre du PCAET étant relativement court (14 mois), il est proposé de retenir la proposition de l'ARPE sur le volet règlementaire pour un montant de 44 820€ TTC.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la SPL ARPE pour la réalisation de son Plan Climat Air Energie territorial pour un montant de 44 820 € TTC.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- Rappelle que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur

Le Président
Gérard ROUJAS





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°553

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Attribution du marché de fourniture d'équipements de télé relève des consommations énergétiques des bâtiments.

Le PETR du Pays Sud Toulousain, dans le cadre des financements Territoire à Energie Positive pour la croissance verte, a lancé un marché de fourniture d'équipements de télé relève des consommations énergétiques des bâtiments publics.

Suite au marché déclaré infructueux lors du conseil syndical du 4 septembre 2017, le Pays Sud Toulousain s'est rapproché de l'Agence Technique Départementale. Selon le protocole proposé par l'ATD, le Pays Sud Toulousain a engagé une négociation avec 6 entreprises sur la base de la demande suivante :

- Besoins : fourniture et pose des capteurs, solution traitement informatique et ergonomique
- Installation avant fin 2017
- Budget de 49000EUR TTC
- Liste de 24 bâtiments hiérarchisés
- Données mesurées : Température ext et int, hygrométrie, comptage élec et gaz, (CO2)

4 entreprises ont déposé une offre répondant à la totalité du besoin.

2 entreprises (Distrame et Intent) y ont renoncé.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société UBIGREEN, pour les raisons principales suivantes :

- Une proposition technique qui répond le mieux à nos besoins en termes de Moyens ORGANISATIONNELS, HUMAINS et TECHNIQUES,
- Une MÉTHODOLOGIE & ACTIVITÉS projet qui permet sa mise en œuvre dans les meilleures conditions,
- Une totale cohérence avec le périmètre des bâtiments proposé par le Pays et des ajustements possibles si besoin,
- Un planning de déploiement compatible avec les impératifs TEPCV,
- Le respect des contraintes budgétaires : 48 843 EUR TTC.

Le classement final des offres complètes reçu est le suivant :

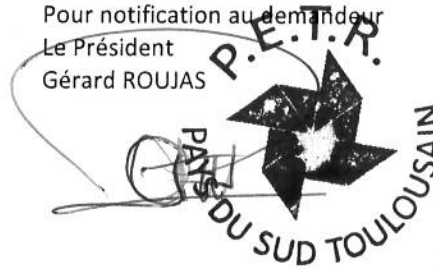
CLASSEMENT FINAL		NOTE FINALE sur 100	Valeur technique sur 80	Critère prix sur 20
Ubigreen	1	81,79	62	19,79
Vertuoz	2	75,00	55	20,00
METénergie	3	71,83	52	19,83
B.Eco Manager	4	63,35	46	17,35

Il est proposé de retenir la candidature de la société Ubigreen.

Après délibéré, le Conseil Syndical :

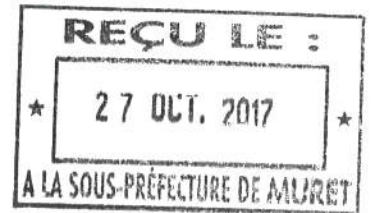
- Décide de retenir la candidature de la société Ubigreen pour un montant de 48 843 € TTC.
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- Rappelle que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour copie certifiée conforme
Pour notification au demandeur
Le Président
Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.





PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 25 OCTOBRE 2017

Délibération N°554

Nombre de délégués en exercice : 42
Présents : 32
Votants : 32
Absents excusés : 10
Date de la convocation : 17 Octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le 25 Octobre à 18 h, le Conseil Syndical du Pays du Sud Toulousain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à La CC du Volvestre à Carbonne, sous la présidence de Monsieur Gérard ROUJAS.

Présents :

Sylvie ALABERT	Nadine BARRE	Michel AUDOUBERT
Jean Paul AMOUROUX	Joël CAZAJUS – suppléant	Bernard BROS
Gilbert TARRAUBE – suppléant	de Serge BAURENS	Karine BRUN
de Michel BALLONGUE	Jean Luc LORRAIN –	Françoise DEDIEU
Paul Marie BLANC	suppléant de Pascal BAYONI	CASTIES
Dominique GUYS - suppléante	Thierry BONCOURRE	Max CAZARRE
de Gérard CAPBLANQUET	Nadia ESTANG,	Jean Louis GAY
Daniel CORREGE	Régis GRANGE,	Pascale MESBAH
Philippe DUPRAT	René MARCHAND	Gérard ROUJAS
Michel FAGUET	Floréal MUNOZ	Pierre VIEL
Emmanuel GUETIN MALEPRADE	Sabine PARACHE	
Pierre LAGARRIGUE	Jean Louis REMY	
Denise BOLLATI - suppléante de	Michel ZDAN	
Christian SANS		

Excusés :

Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ	Serge DEJEAN,	Ghislaine BIBES PORCHER
Catherine HERNANDEZ	Bernard TISSEIRE	Pierre FERRAGE
Alain LECUSSAN	Sébastien VINCINI	Patrick LEFEBVRE
Henri ROUAIX		Éric SALAT

Secrétaire de séance : Françoise DEDIEU CASTIES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

Objet : Attribution du marché de l'étude obscurité naturelle

Le Pays Sud Toulousain est lauréat de l'appel à projet « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » dans lequel s'inscrit l'actuelle étude.

Aussi, l'objectif principal de cette étude est de disposer d'un état des lieux à l'échelle du territoire du Pays Sud Toulousain de la qualité de l'obscurité naturelle.

Il s'agit également de :

- développer une démarche d'observation de la qualité du ciel et de l'environnement nocturne.
- poursuivre la sensibilisation des élus en leur fournissant l'état des lieux de leur commune.
- valoriser les actions déjà mises en œuvre et celles qui pourront l'être à l'avenir par le Syndicat Département d'Energie de la Haute Garonne (SDEHG) pour le compte des communes adhérentes.

Deux sociétés ont candidaté au marché.

Le classement final des offres complètes reçu est le suivant :

Candidat	Méthodologie proposée pour la conduite et l'animation de l'opération (20 %)	Composition de l'équipe et des compétences en la matière (20 %)	Compréhension du cahier des charges (10 %)	Capacité à mobiliser les moyens pour respecter les délais (10 %)	Prix	Note finale	Rang
B et L Evolution	16	16	8	6	40,00	86,00	2
Dark sky lab	16	20	10	10	33,86	89,86	1

Après analyse des offres, il est proposé de retenir la société DARK SKY LAB, pour les raisons principales suivantes :

- Une équipe pluridisciplinaire étoffée, composée de 5 personnes,
- Des compétences techniques, des moyens organisationnels et techniques supérieurs,
- Un nombre de jours de travail dédiés à l'étude supérieur, plus particulièrement sur la phase terrain,
- Une totale compréhension de la demande formulée par le Pays Sud Toulousain,
- Un planning de réalisation de l'étude compatible avec le calendrier TEPcv,
- Le respect des contraintes budgétaires : 21500 EUR HT, soit 25 800€ TTC,

Après délibéré, le Conseil Syndical :

- Décide de retenir la candidature de la société DARK SKY LAB pour un montant de 25 800 € TTC
- Donne pouvoir au Président de signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.
- Rappelle que la dépense est inscrite au budget primitif 2017.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

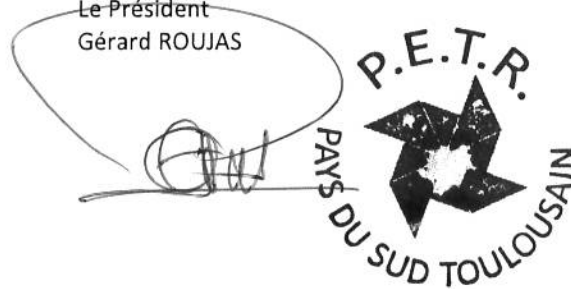
Au registre suivent les signatures

Pour copie certifiée conforme

Pour notification au demandeur

Le Président

Gérard ROUJAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV 31000 TOULOUSE.

